



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 2002-35-34.19.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Compton,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019, le conseil municipal de la municipalité de Compton a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 à 6 logements dans la zone CA-2.

Ce règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

Description de la zone visée :

La zone visée par ce second projet de règlement est la zone Ca-2.

Description des zones contigües :

Les zones contigües sont toutes les Ca-1, Ca-3, P-1, P-3, P-7, et Ra-8.

Voir l'illustration de la zone visée et des zones contigües ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3, chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 9 juillet 2019 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

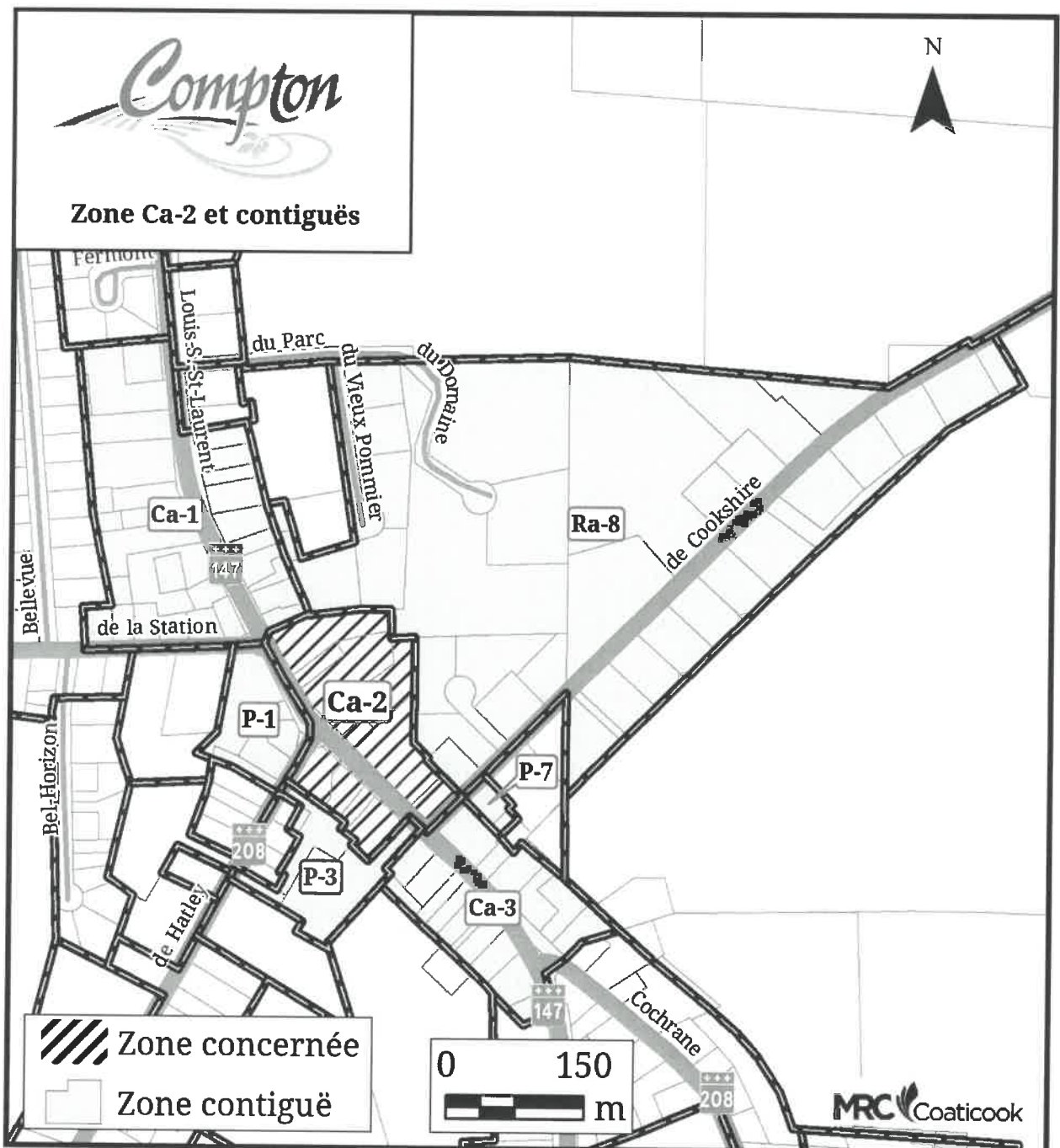
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 juillet 2019 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté ou une copie peut être obtenue gratuitement à l'Hôtel de Ville situé au 3, chemin de Hatley, à Compton de 8 h 30 à 16 h les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30 le mardi et de 9 h à 12 h le vendredi.



Donné à Compton, ce 10 juillet 2019

Marie-Claude Fournier
Marie-Claude Fournier,
Secrétaire-trésorière adjointe